

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 18 mars 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	6

L'an deux mil dix et le dix-huit mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, vice-présidente.

Date de la convocation
08.03.2010

Présents : Mmes AUTOR, BERARD, EGIDO, FABRIANO, PINEAU,
Messieurs BORDERIES, GARCIA

Objet de la délibération
Adoption du compte administratif
De l'exercice 2009

Absente : Madame DE SAINT ROMAIN

Procuration : Mr BISSON à Mme FABRIANO

Secrétaire de séance : Mme BERARD

N° 04.2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L1612-11 à L1612-14 et R2342-11 à R2342-12,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2009 adopté le 26 mars 2009,

Vu la délibération n° 6-2009 portant décision modificative n°1, adoptée le 24 septembre 2009,

Vu la délibération n°10-2009 portant décision modificative n°2, adoptée le 10 décembre 2009,

Vu Le compte de gestion 2009 ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant l'arrêt des comptes du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2009,

Après que Monsieur le Président se soit retiré,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : donne acte de la présentation faite du compte administratif 2009 lequel peut se résumer comme suit :

	Mandats	Titres	Solde
Fonctionnement	183 912,99 €	168 911,06 €	- 15 001,93 €
Investissement	8 968,89€	1 266,23 €	-7 702,66 €
Excédent de fonc. 2008		69 625,45 €	+ 69 625,45 €
Excédent d'invest. 2008		7 598,09 €	+ 7 598,09 €
RAR invest. 2009	43,65 €		-43,65 €
Total Fonctionnement	183 912,99 €	238 536,51 €	+54 623,52 €
Total Investissement	9 012,54 €	8 864,32 €	-148,22 €

Article 2 : constate par la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 19 mars 2010

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*